

SEANCE DU 16 mai 2024

Une convocation établie par Monsieur BOULMER Jean-Claude, Maire, a été adressée à chaque conseiller municipal et apposée au tableau d'affichage le 7 mai 2024. Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 16 mai 2024 à 20H00, à la mairie.

Présents : BOULMER Jean-Claude, PRUNIER Dominique BATTAIS Dominique, HONORÉ David, MOUCHOUX Mickaël, QUEVERT Emilie, BEAUCHER Jean-Luc, NESTORET Steve, CHEVALIER Rémy, BINOIST Christophe, PIOT Gaël, NGUYEN-QUAN Christian, LE NABEC Marie-Laure.

Absent : LE GALLAIS Julien

Monsieur NESTORET Steve a été élu secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

2024-37 : Autorisation d'un emprunt de 150 000 € auprès du Crédit Mutuel de Bretagne pour programme de travaux 2024

Après avoir pris connaissance des différentes propositions de prêts du Crédit Mutuel de Bretagne destinés à financer le programme de travaux 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'offre du Crédit Mutuel de Bretagne comme suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel de Bretagne un contrat de prêt composé d'une ligne de Prêt pour un montant total de 150 000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt indexé sur taux fixe

Ligne du prêt	COLD-CITE GESTION FIXE
Montant en Euros	150 000 €
Durée d'amortissement	144 mois
Périodicité des échéances	Trimestrielle
taux d'intérêts annuel fixe	3.74 %
Amortissement	linéaire
Frais de dossier	150 €

Article 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande (s) de réalisation de fonds.

2024-38 : Modification de la délibération n°2024-11 du 16 février 2024 portant sur l'adhésion de la commune à l'A.F.L (Agence France Locale)

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales
Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales ; et

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver l'adhésion de la commune De Marcillé-Raoul à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **8 000** euros (l'ACI) de la commune de Marcillé-Raoul, établi sur la base des Comptes de l'exercice (**2022**) :

- en incluant les budgets suivants : TOUS
- en excluant les budgets suivants : AUCUN
- Encours de dette (2022) : 879 718 EUR

3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune De Marcillé-Raoul;

4. d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Année 2024 : 1 600 Euros
Année 2025 : 1 600 Euros
Année 2026 : 1 600 Euros
Année 2027 : 1 600 Euros
Année 2028 : 1 600 Euros

5. d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

6. d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune De Marcillé-Raoul

7. d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune De Marcillé-Raoul à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

8. de désigner Monsieur Jean-Claude BOULMER, en sa qualité de Maire et Madame Dominique PRUNIER, en sa qualité de 1^{ère} adjointe, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune De Marcillé-Raoul à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

9. d'autoriser le représentant titulaire de la commune De Marcillé-Raoul ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune De Marcillé-Raoul dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune De Marcillé-Raoul est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune De Marcillé-Raoul pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - et si la Garantie est appelée, la commune De Marcillé-Raoul s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
11. d'autoriser le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune De Marcillé-Raoul, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
12. d'autoriser le Maire à :
- i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune De Marcillé-Raoul aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
13. d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-39 : Courrier de demande de subvention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de l'EARL des Fleurs demandant une subvention pour la mise en place d'une réserve d'eau de 120 m³ sur son exploitation afin de lutter contre les incendies.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réserve d'eau installée à la Juillerie a déjà reçu une subvention communale en contrepartie d'une convention de mise à disposition de cette réserve à la commune et au Service d'incendie et de secours (SDIS).(Délibération 2015-71)

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide :

- D'octroyer une subvention de 500 € à l'EARL des Fleurs pour la mise en place d'une réserve d'eau de 120 m³ en contrepartie de la signature d'une convention de mise à disposition de cette réserve d'eau à la commune et au SDIS.

2024-40 : PLUI de Couesnon Marches de Bretagne :

- **Désignation d'un élu référent supplémentaire Comité de pilotage (COPIL)**
- **Désignation d'un technicien référent comité technique (COTECH)**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), il est nécessaire de désigner un élu référent supplémentaire pour accompagner Monsieur le Maire au comité de pilotage (COPIL) ainsi qu'un technicien référent pour participer aux comités techniques (COTECH).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne :

- Elu référent supplémentaire comité de pilotage : M. Christian NGUYEN-QUAN
- Technicien référent comité technique : Mme Patricia l'HONORÉ

2024-41 : Identification des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a l'obligation d'identifier des zones d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire suite à la loi 2023-175 publiée le 10 mars 2023. La commune possède déjà un parc de 6 éoliennes en fonctionnement, depuis le début de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ne souhaite pas définir de nouvelles Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) sur la commune.

2024-42 : Décision modificative n°1 - Budget COMMUNE 2024

Monsieur le Maire précise qu'en raison de la réalisation de l'emprunt de 150 000 € sur le budget Commune, et,

Considérant que la somme inscrite sur le budget Commune 2024 n'est que de 120 000 €, il y est donc nécessaire d'effectuer les modifications suivantes :

Section investissement :

Recettes - Programme « opérations financières » :

- Article 1641 : + 30 000 €

Dépenses - Programme « opérations non affectées » :

- Article 2188 : + 30 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'ouvrir les crédits supplémentaires indiqués ci-dessus.

Questions diverses

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SDE 35 sur la mise à jour du plan pluriannuel des effacements de réseaux.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Département ne donnant pas suite à un accompagnement financier sur le projet du lotissement communal Les Rives de la Motte.
- Composition du bureau de vote pour les élections européennes du 09 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée